ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

demandeurs d'emploi

Question écrite n° 25459

Texte de la question

M. Olivier Dassault attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur les dysfonctionnements dans le suivi des chômeurs par Pôle emploi. La loi n° 2008-758 du 1er août 2008 relative aux droits et aux devoirs des demandeurs d'emploi engage le demandeur d'emploi à ne pas refuser plus de deux offres d'emploi correspondant à « l'offre raisonnable » telle qu'elle a été définie dans son projet professionnel personnalisé. Cette « offre raisonnable » prend en compte les emplois précédents, le salaire proposé, l'éloignement géographique... Or certains demandeurs ne donnent pas de réponse à l'employeur, comme à Pôle emploi lorsqu'une offre d'emploi leur est proposée. D'après le témoignage d'agents, pour « acheter la paix sociale » et éviter des actes de violence, la procédure d'avertissement avant radiation n'est pas respectée dans la plupart de ces cas. Il souhaite savoir ce que compte faire le Gouvernement pour que la loi de 2008 relative aux droits et aux devoirs des demandeurs d'emploi soit appliquée au sein de toutes les agences Pôle emploi et éviter ainsi que des offres d'employeurs ne restent sans réponse.

Données clés

Auteur : M. Olivier Dassault
Circonscription : Oise (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 25459
Rubrique : Emploi
Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social
Ministère attributaire : Travail

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 30 avril 2013, page 4693
Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)